

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201 : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

1. L'intitulé de l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information* est remplacé par le suivant :

« INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201 RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ».

2. L'article 6.4 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la note de bas de page 38 du deuxième point d'énumération du paragraphe 1, des mots « états financiers intermédiaires » par les mots « rapports financiers intermédiaires »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 2, de la note de bas de page 40.